

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

COMMUNE DE WITTERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de WITTERSHEIM, convoqué par Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire sortant.

Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

Membres présents :

WINSTEL Brigitte
NONNENMACHER Patrick
HAPPEL GLATH Hélène
ANDRISSEN Alexis
HOLTZMANN Audrey
BETTWY Mathieu
IMBS Laura
BOUHR Charles
KNAB Laetitia
DAULL Olivier
SCHWARTZ Déborah
GOTTRI Cyrille
VIGNERON Noémie
MISCHLER-RIEMER Maxime

Membres absents excusés : néant

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Lecture de la charte de l'élu.
4. Election du maire
5. Fixation du nombre d'adjoints
6. Election des adjoints

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_008
Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

ANDRISSEN Alexis, BETTWY Mathieu, BOUHR Charles, DAULL Olivier, HAPPEL GLATH Hélène, GOTTRI Cyrille, HOLTZMANN Audrey, IMBS Laura, KNAB Laetitia, MISCHLER-RIEMER Maxime, NONNENMACHER Patrick, SCHWARTZ Déborah, VIGNERON Noémie et WINSTEL Brigitte dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_009
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : vote à l'unanimité 15 voix POUR

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_010
Lecture de la charte de l'élu

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal de la charte de l'élu et remet un exemplaire à chacun d'entre eux.

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_011
Election du maire

Présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal

Mme WINSTEL Brigitte, la plus âgée des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle dénombre quinze Conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2121-21 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.2122-7 et L.2122-7-1).

Constitution du bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs : Hélène HAPPEL-GLATH & Charles BOUHR

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

M. Jean-Marc STEINMETZ est candidat au poste de Maire.

Premier tour de scrutin

La présidente, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, vote à bulletin secret. Le dépouillement de vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Monsieur Jean-Marc STEINMETZ : 14 voix

Monsieur Jean-Marc STEINMETZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_012 Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, élu Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour WITTERSHEIM, ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE – 15 voix POUR**

DÉLIBÉRATION N° CM_D_2026_013 Election des adjoints

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que désormais dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

Si après deux tours, de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-7-2).

La ou les listes proposées se composent de 3 adjoints et comportent alternativement un candidat de chaque sexe.

La liste candidate est la suivante :

1. WINSTEL Brigitte
2. NONNENMACHER Patrick

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

La liste a obtenu : 13 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Mme Brigitte WINSTEL, Monsieur Patrick NONNENMACHER sont proclamés adjointe et adjoint au Maire et immédiatement installés.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 20 mars 2026 à 19 heures 15 a été, après lecture, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le maire :



La conseillère municipale la plus âgée :

Les assesseurs :

Le secrétaire de séance :